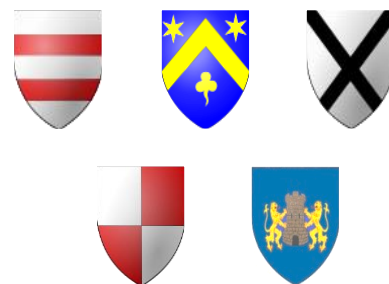


# Bulletin municipal de Troisvilles

Janvier – Février 2023



## ÉDITORIAL

Voici une année qui s'achève et une autre qui commence.

Cette année 2022 se présentait au départ sous de meilleurs auspices même si certaines restrictions étaient encore en vigueur et il semble que cela se soit confirmé au fil des mois.

L'année 2022 a également été marquée par la reprise laborieuse des activités des différentes associations et une situation revenue presque à la normale dans les écoles.

Nous avons également mené des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité des bâtiments communaux, poursuivant notre programme de remise aux normes.

Nous avons cependant connu quelques déboires avec de trop nombreuses dégradations et vols qui ont touché les panneaux de signalisation. La dernière dégradation concerne le plateau multisports, dont le portique d'entrée a été endommagé, nécessitant sa fermeture temporaire en raison du risque pour les enfants.

Nous ne pouvons qu'espérer que l'année 2023 sera encore meilleure.

Pour ceux qui n'ont pu assister à la cérémonie de vœux, nous vous adressons nos meilleurs vœux pour cette année 2023.

## CLASSE EN DANGER

Les effectifs de l'école sont en diminution constante depuis quelques années et nous sommes sous la menace d'une fermeture de classe qui serait préjudiciable à tous.

C'est pourquoi nous demandons aux parents qui n'ont pas encore effectué les inscriptions pour la rentrée 2023 de les faire dès maintenant.

A ce titre, nous vous rappelons que les inscriptions se font au fil de l'eau en mairie aux horaires d'ouverture (carnet de vaccination et livret de famille accompagné d'un justificatif de domicile).

## LE PONT DE LA RUE D'INCHY

Le 14 mars 2021, le pont de la rue d'Inchy a été fermé à la circulation en raison de nombreux désordres dans son infrastructure. Le 17 mars, un des murs de soutènement s'effondrait.

Nous sommes depuis lors mobilisés pour faire avancer le dossier de reconstruction du pont mais il faut reconnaître que nous nous sommes heurtés à une certaine inertie au niveau de l'organisme public chargé de l'expertise du pont, notre dossier n'étant pas prioritaire (comme cela nous a été affirmé en 2021 lors de notre rencontre à Paris avec les agents du CEREMA).

La rapport est enfin parvenu à la mairie le 28 novembre 2022 et a été transmis dans la foulée à la sous-préfecture. Il est disponible depuis plusieurs semaines sur le site de la mairie : notre pont a été classé en risque majeur (4 sur une échelle allant de 1 à 4), ses éléments « vitaux » étant atteints.

Il convient dès lors de maintenir l'arrêté interdisant le passage de toute personne sur le pont quel que soit son mode de déplacement.

Les premières réunions sur la reconstruction du pont se dérouleront vraisemblablement au mois de février avec l'intervention de plusieurs acteurs en raison des réseaux techniques passant sur le pont et de la présence en contrebas de l'Erclin. Nous vous informerons des évolutions sur ce point.

# LES TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

L'année 2022 a été l'occasion de réaliser de nombreux travaux à l'intérieur des bâtiments communaux dans un objectif de remise aux normes et de rafraîchissement.

Ils ont été volontairement limités pour nous permettre les prochaines années d'envisager des travaux plus importants au niveau de la voirie (pont, etc.)

## *La remise aux normes de la conduite de gaz de l'école*

Lors de l'été 2022, nous avons remis aux normes la conduite de gaz alimentant la chaudière de l'école avec la mise en place de coupures d'arrêts d'urgence supplémentaires et protégées ce qui a nécessité la reprise totale de la canalisation.

Cette remise aux normes a également été mise à profit concernant la conduite de gaz alimentant le bâtiment périscolaire pour la pose d'un nouveau coffret de protection de la vanne d'arrêt d'urgence.



## *La modification du chauffage de la salle des fêtes*

Après moults péripéties, la vieille chaudière de la salle des fêtes a été mise hors service et remplacée par un chauffage plus performant : trois aérothermes nouvelle génération à faible consommation de gaz pouvant être contrôlés à distance.

Cela permettra d'assurer la sécurité et le confort des participants en évitant des arrêts intempestifs de chauffage pendant les occupations ou la nécessité de descendre à la chaufferie pour remettre de l'eau dans la chaudière ...

## *La pose d'un chauffage dans la grande salle de la salle polyvalente*

La grande salle n'avait jamais reçu un système de chauffage adéquat. Il a donc été décidé de mettre en place un système de chauffage électrique qui permettra d'occuper la salle en hiver avec un plus grand confort.



Chaque appareil peut être commandé séparément afin d'adapter le niveau de chauffage au degré d'occupation de la salle. Tout est régulé à partir du panneau de commande installé dans le couloir de la salle polyvalente

Ces travaux ont été financés de la manière suivante :

Autofinancement 25 %	24 095 € 15
Subvention Etat DETR 25 %	13 386 € 19
Subvention Département ADVB 50 %	26 772 € 38
<b>Coût total HT</b>	<b>53 544 € 77</b>
<b>Coût total TTC</b>	<b>64 253 € 72</b>



# LES MENUS TRAVAUX RÉALISÉS EN 2022

Sont principalement concernés ici la réfection peinture de la grande salle au niveau de la salle polyvalente, de la cuisinette de la salle polyvalente et la remise en état du secrétariat de mairie.

Nous avons également renforcé la sécurité informatique pour nous mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des données.

## *La salle polyvalente*

Les murs de la grande salle ont été repeints et remis à neuf par l'équipe peinture de la CA2C.

La même démarche a été entreprise au niveau de la cuisinette avec mise en place d'un plan de travail, pose d'un nouvel évier et nouvelles peintures par le personnel communal.



## *Le secrétariat de mairie*

La mise en accessibilité PMR et les nouvelles réglementations imposaient de remettre aux normes le secrétariat de mairie (là encore avec le concours de la CA2C pour les peintures) :

- Mise aux normes de l'électricité avec pose d'un nouveau tableau,
- Contrôle de l'accès au secrétariat avec un dispositif d'appel avec réponse lumineuse,
- Remise en peinture du secrétariat et de la salle des archives,
- Réfection du couloir de service
- Pose d'une boîte à lettres réglementaire sur la façade de la mairie à côté de l'entrée de service,
- Pose d'une baie informatique et mise en place de réseaux différenciés pour l'usage interne et le public (utilisateurs de la salle des fêtes),
- Pose d'une boîte à clés sécurisée pour la gestion des différents trousseaux,
- Mise en place de présentoirs dans le couloir de la salle des fêtes,
- Mise en place de nouveaux panneaux d'affichage dans le même couloir.



# LA RÉFECTION DES « BOIS POURRIS »

Cette réfection sort du cadre habituel car il s'agit ici de la simple application de la garantie décennale dans l'affaire des bois pourris de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue du Général de Gaulle.

Depuis leur pose en 2011, les retenues en bois des deux rues posaient de multiples problèmes en raison du pourrissement accéléré des bois utilisés qui n'étaient pas de la bonne catégorie.

A la suite de multiples rencontres avec les entreprises concernées sous l'égide du médiateur désigné par le Tribunal administratif, un accord a été trouvé avec l'engagement de la part de la société titulaire du marché de poser des retenues en béton d'une durée de vie beaucoup plus importante que celles des retenues en bois initialement proposées.

Le chantier a duré deux mois au printemps 2022 et a fait l'objet d'une réception avec réserves en raison de certains points qui doivent être revus (pose de bâches, réalignement de banches, réfection du tronçon en bois, etc.).

L'entreprise va être recontactée pour finir les travaux commencés au courant du printemps 2023 :

- Prise en compte des réserves posées
- Travaux de fleurissement et de plantation

## LES TRAVAUX PRÉVUS POUR 2023

Plusieurs « grands » travaux sont prévus pour l'année 2023 :

- La poursuite de la mise en sécurité de la salle des fêtes avec la pose d'une alarme incendie reliée à un système laser de détection de fumée
- L'aménagement des axes de circulation routière afin de garantir le respect des limitations de vitesse et la protection des piétons
- La réfection de la partie haute de l'Impasse du Fayt, impactée par une dégradation.
- La création d'un jardin et verger pédagogique dans la rue d'Audencourt au niveau de la friche « Coopman »
- Les dossiers techniques sur la réfection du pont de la rue d'Inchy (en vous rappelant que si le dossier est prioritaire pour nous, il ne l'est pas forcément pour tous les services concernés qui considèrent que : « vous avez encore trois autres accès au village » ; en vous rappelant également que le plus gros problème à résoudre concerne le passage sous le pont de l'Erclin, rivière classée et protégée au titre de la « police de l'eau »)

D'autres travaux moins importants sont également prévus :

- Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes au niveau du passe-plats
- Pose de nouvelles portes extérieures au niveau de la salle des fêtes
- Mise aux normes électriques de l'étage de la mairie et réfection des archives municipales
- Pose d'éclairages LED dans les bâtiments communaux
- Réfection des voiries endommagées

Vous l'avez sûrement remarqué, notre agent technique est en ce moment seul au poste, le gouvernement ayant décidé (pour l'instant) de réserver les contrats aidés aux personnels d'animation et périscolaires, en excluant les postes d'agents techniques du dispositif.

Cette décision nous impacte tous et ralentit forcément les travaux d'entretien au niveau de la commune, d'autant plus que certaines personnes malintentionnées ont pris l'habitude de commettre certaines dégradations sur les équipements communaux (portail du plateau multisports désaxé, portail de la cour de l'école maternelle changé, poteaux de signalisation volés ou déplacés sans autorisations pour effectuer des travaux, etc.).

Il ne faut pas non plus oublier les dépôts sauvages qui nous font aussi perdre un temps précieux en ramassage et qui font l'objet d'un dépôt de plainte systématique (le dernier date du 25 janvier).

# LES MANIFESTATIONS 2022

Contrairement aux années précédentes nous avons pu organiser la plupart des manifestations même si les vacances de neige ont encore une fois été annulées.

## *Le repas des aînés*

Les aînés ont pu se réunir cette année et renouer avec le traditionnel repas de premier mai qui n'avait plus lieu depuis quelque temps.



## *Les commémorations du 8 mai et du 18 juin*

Les anciens combattants de Troisvilles et des environs se sont fortement mobilisés pour faire de ces deux cérémonies une réussite. Nous tenons également à remercier les enfants de l'école et l'équipe pédagogique pour leur implication lors des commémorations.



## *La brocante Bruno Wallez*

La brocante Bruno Wallez a eu lieu le 5 juin de 8 heures à 18 heures dans le quartier du Fayt. Malheureusement la pluie est venue gâcher cette manifestation, les participants repartant plus tôt que prévu et l'affluence étant moindre.

## *La fête de l'école*

Elle s'est tenue dans les cours de l'école avec kermesse, spectacle des enfants de l'école et de la garderie périscolaire dans une atmosphère de convivialité.

Un grand merci aux élèves de notre école ainsi qu'à l'équipe pédagogique, au comité de parents d'élèves et au personnel communal encadrant la garderie périscolaire.

L'Amicale laïque a procédé à la traditionnelle distribution de livres pour tous les enfants de l'école et à la distribution d'une calculatrice correspondant aux programmes du collège pour les futurs 6<sup>ème</sup>. La mairie a quant à elle distribué à chaque enfant partant en 6<sup>ème</sup> un dictionnaire franco-anglais.



## La fête nationale

Le conseil municipal a organisé cette journée en collaboration avec l'association « Les trois châteaux » qui a proposé son traditionnel lavage matinal de voitures. Au programme de cette journée : tournoi de football, jeux traditionnels, jeux gonflables, barbecue, etc.



## La fête communale

La traditionnelle fête du village s'est déroulée les 2,3 et 4 septembre. Au programme : repas, brocante, manèges, défilé de majorettes, ...



## Les cérémonies du 11 novembre et du 5 décembre

Ces commémorations ont permis de réunir les troisvillois autour des anciens combattants. Merci aux enfants de l'école et aux enseignants pour leurs actions au cours de la cérémonie du 11 novembre



## Les fêtes de Noël

Le marché de Noël s'est déroulé le samedi 10 décembre avec des exposants commerçants et les associations).

La fête de Noël des écoles s'est déroulée le jeudi 15 décembre. Avant le spectacle des enfants, le Conseil municipal et l'Amicale laïque ont distribué aux élèves le traditionnel colis de Noël.



# CALENDRIER DES MANIFESTATIONS 2023

DATES	ORGANISATEUR	MANIFESTATION
7 janvier	Conseil Municipal	Vœux du Maire
18 février	Les 3 Macôts	Loto
4 mars	Amicale laïque	Loto
11 mars	Association des généalogistes	Vernissage/Exposition
18 mars	Société de chasse	Repas
25 mars	Les 3 châteaux	Assemblée générale
26 mars	Les 3 châteaux	Marché de Pâques
26 mars	Les 3 Macôts	Vente de pigeonneaux
30 avril	Les 3 châteaux	Animation
1 <sup>er</sup> mai	Conseil municipal	Repas des aînés
4 juin	Conseil municipal	Brocante
17 juin	Festi'3 Villes	Repas
23 juin	Ecole, Amicale laïque et Conseil municipal	Fête des écoles
14 juillet	Conseil municipal	Fête nationale
22 juillet	RÉAGIR	Marche Nocturne
1,2 et 3 septembre	Conseil municipal	Fête communale
7 et 8 octobre	Comité paroissial	Notre-Dame de Tongres
14 octobre	Les 3 Macôts	Repas
28 octobre	Amicale laïque	Concours de belote
11 novembre	Amicale laïque	Loto
25 novembre	Les 3 châteaux	Concours de belote
9 décembre	Conseil municipal	Marché de Noël
16 décembre	Festi' 3 Villes	Animation

Sans oublier les commémorations patriotiques les 8 mai, 18 juin, 14 juillet, 11 novembre et 5 décembre, devant le monument aux morts ou devant la stèle Jean Moulin.

# LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

AMICALE LAÏQUE	<p>Activité : défendre et promouvoir l'école laïque, publique, gratuite et obligatoire</p> <p>Organisation de manifestations et d'activités en faveur des élèves de l'école</p>	<p>Correspondant : M. Jérémie Richard 03 27 85 40 99</p>
ASSOCIATION RÉAGIR	<p>Activité : mener des actions de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement</p> <p>Organisation de manifestations culturelles et d'activités de plein air (marches, etc.)</p>	<p>Correspondant : Mme Françoise Santerre 03 27 85 02 70</p>
SOCIÉTÉ DE CHASSE	<p>Activité de comptage et de régulation du gibier sur le territoire de chasse</p>	<p>Correspondant : M. Justin Blary 07 69 74 47 91</p>
ANCIENS COMBATTANTS	<p>Être au service des adhérents. Les informer et défendre leurs intérêts. Réunir les médaillés militaires. Devoir de mémoire.</p>	<p>Correspondant : M. Jean-Claude Bricout 06 09 39 57 48</p>
LES 3 CHÂTEAUX	<p>Personnes voulant soutenir, créer, gérer des activités à caractère sportif, éducatif, culturel social...</p>	<p>Correspondant : Mme Nathalie Lesne 06 88 59 75 34</p>
LES 3 MACÔTS	<p>Exposition, concours, vente de pigeons voyageurs</p>	<p>Correspondant : Mme Françoise Santerre 03 27 85 02 70</p>
FESTI 3 VILLES	<p>Animer le village, organiser des fêtes et des manifestations sur la commune</p>	<p>Correspondant : Mme Nathalie Pruvost 07 81 36 70 19</p>
LES RESTOS DU CŒUR ANTENNE LOCALE	<p>Assurer les missions sociales d'aide à la personne</p>	<p>Responsable du centre de Troisvilles : Mme Aurore Lecocq 06 62 71 99 68</p>
LA VIE RELIGIEUSE		<p>Centre paroissial Fénelon Mme Vandorpe 03 27 84 03 88 <a href="https://nd-fraternite.cathocambrai.com">https://nd-fraternite.cathocambrai.com</a> Equipe funéraires : Mme Maria Denysenko 06 47 58 56 63</p>
TEAM QUAD PASSION 59	<p>Promotion et organisation d'activités de sports mécaniques</p>	<p>Correspondant : M. Jean-Michel Quenneson</p>



# LES ACTES D'ÉTAT-CIVIL 2021

## *Les naissances*

1 <sup>er</sup> février	GABELLE Kayroon Philippe Kévin Dylan
10 février	OGGIANO Tymaël
19 mai	VETU Inaya Hortense
22 juin	LO BRUTTO Loris
14 septembre	BANTEIGNIE Margot Marie Dominique
1 <sup>er</sup> octobre	DOHLEM Aubin Eugène René Marc

## *Les mariages*

14 août	HOFFMANN Eddy Fabrice Désiré et DELVALLÉE Aurélie Céline
---------	--

## *Les décès*

1 <sup>er</sup> janvier	CARTON Jules Philémon
29 janvier	WATIOTIENNE Jérôme Jean Albert
18 mars	HEGO (ép. DE NEVE) Christiane Marie Lucienne
4 juin	MAUBORGNE Damien Jean-Marie
28 août	DOSIERE Gérard Julien
13 septembre	SAMSON (ép. BEAUD'HUIN) Francine Marie Mathurine
28 septembre	DUHAMEL (ép. LEGRAND) Claudette Madeleine
28 septembre	SYLLEBRANQUE Jacques André
5 décembre	ALVES Carlos
23 décembre	LAPIERRE Alain René

# LES ACTES D'ÉTAT-CIVIL 2022

## *Les naissances*

1 <sup>er</sup> mars	DEBAILLEUX Sohan
25 mai	COLLERY Isaac Jérôme
8 juillet	MERIAUX FOURMANOIT Jules Didier Gilles Jean-Claude
8 juillet	MERIAUX FOURMANOIT Mathis Didier Gilles Jules
13 juillet	SEGARD Zélie Edith Coralie
22 août	SWIETLICKI Léana, Marie-Christine, Valérie
6 septembre	MARLY Elyam, Pierre, Henri
21 octobre	HISBERGUE Oscar Jacky Joël

## *Les mariages*

11 juin	VANDER-CRUYSSSEN Alexis et LOISEAUX Pauline Camille
25 juin	CORTINOVIS Sébastien et PADIEU Cécile Marguerite Germaine
6 août	TAMBOISE Emmanuel Géry Pierre Marie et MEGAL Frederick Youry
20 août	GUILLEZ Yoann et LABY Virginie Fallon,

## *Les décès*

6 janvier	GOURDAIN Michel André Henri
18 janvier	LUTICK (ép. GLACET) Josiane Raymonde
19 mai	HORENT (ép. NOISETTE) Françoise Suzanne Marie
2 juillet	MAROUZE Claude Clément Eugène
10 août	VISTICOT Régine Nicole
7 novembre	LEMAIRE (ép. PREUX) Madeleine Rosalie

# LES FINANCES 2022

## Le compte administratif 2021 et l'affectation de résultat

L'année 2021 s'est achevée encore une fois sur un excédent global de clôture de 59 206. 51 €. Nos finances se redressent peu à peu mais sont encore contraintes par le taux d'endettement relativement important de la commune ce qui explique un niveau d'investissement modéré.

### Section de fonctionnement :

En recettes	526 004. 06 €
En dépenses	398 701. 16 €
Excédent de clôture	127 302. 90 €

### Section d'investissement :

En recettes	130 904. 20 €
En dépenses	199 000. 59 €
Déficit de clôture	- 68 096. 39 €

**Excédent global de clôture** **59 206. 51 €**

### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 82 470. 46 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 44 832. 44 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 127 302. 90 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	- 68 096. 39 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	27 733. 03 €
Besoin de financement F	= D + E - 68 096. 39 €
Affectation = C	= G + H 127 302. 90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	68 096. 39 €
2) H Report en fonctionnement R 002	31 733.48 €

Le compte administratif 2022 ne pourra être voté qu'après clôture de l'exercice budgétaire 2022, vraisemblablement en février ou en mars, en même temps que le compte de gestion 2022.

## Le budget 2022

Le budget 2022 reprend les éléments nécessaires pour l'affectation de résultat.  
Il a été adopté le 11 avril 2022.

**FONCTIONNEMENT**

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	529 760,22	498 026,74
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	0,00	0,00
	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	(si déficit) 0,00	(si excédent) 31 733,48
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		529 760,22	529 760,22

**INVESTISSEMENT**

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRESENT BUDGET	156 946,93	252 516,35
R E P O R T S	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	28 505,45	1 032,42
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	(si solde négatif) 68 096,39	(si solde positif) 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		253 548,77	253 548,77

**TOTAL**

TOTAL DU BUDGET (3)	783 308,99	783 308,99
---------------------	------------	------------

## Les taux d'imposition

La taxe d'habitation a été supprimée il y a deux ans. En compensation, la commune perçoit l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 19.29%, ajoutés au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant à l'ancienne part communale (13 %).

Le conseil municipal avait déjà décidé de ne pas augmenter le taux d'imposition sur la commune en 2021 (soit en 2021 : taxe sur le foncier bâti de 23.29% et taxe sur le foncier non bâti à 58.58%)

Il a décidé à nouveau en 2022 de conserver ces taux.

# LES SERVICES MUNICIPAUX

## *La mairie*

Avec le retour à la normale, la mairie a retrouvé ses horaires habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h.

En-dehors de ces horaires, vous pouvez en cas d'urgence demander à accéder au secrétariat sur rendez-vous.

La mairie peut être contactée par téléphone au [03 27 85 09 94](tel:0327850994), par mail à l'adresse [mtroisvilles@gmail.com](mailto:mtroisvilles@gmail.com) et par le biais du formulaire de contact sur le site internet de la commune <https://www.troisvilles.fr>

Le site internet de la commune est accessible à tous et régulièrement mis à jour selon les informations qui parviennent à la mairie.

Vous pouvez notamment y consulter les délibérations prises par le conseil municipal et les arrêtés pris par le maire (à l'exception des décisions individuelles qui restent strictement confidentielles) selon la nouvelle réglementation entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Sur certains points la mairie a connu quelques changements :

- L'entrée du secrétariat se trouve maintenant dans le hall de la salle des fêtes (accès PMR) et l'ancienne entrée est devenue entrée de service.
- Les divers documents habituellement disponibles au comptoir sont maintenant disponibles directement au niveau des présentoirs situés dans le hall.
- La boîte aux lettres se situe maintenant à côté de l'entrée de service et non plus sous la fenêtre centrale du secrétariat.

La mairie propose également différents services :

- Aides pour la rédaction des documents administratifs
- Photopies pour les documents administratifs des particuliers et pour les affiches des associations
- Distribution de produits raticides (dans la limite de 5 sachets par mois et par personne)
- Location de salles

Le maire organise des permanences toutes les semaines à des horaires permettant aux troisvilloises et troisvillois postés d'y accéder. Les permanences de la semaine sont affichées en mairie et dans les panneaux d'information des différents quartiers ainsi que sur le site Internet de la commune.

Après 40 ans de bons et loyaux services, Marie-Hélène a décidé de profiter d'une retraite bien méritée.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, une nouvelle secrétaire a repris le poste. Elle vous accueillera aux horaires habituels.

## *L'agence communale postale – la régie de la cantine*

L'agence postale de la commune se situe dans le hall de la mairie à gauche de l'entrée. Séverine vous accueille du lundi au vendredi de 9 h 30 à 11 h 30.

Elle vous propose tous les services postaux ainsi que le retrait de petites sommes au guichet.

Vous pouvez également utiliser le terminal dédié et l'imprimante pour vos contacts avec les administrations ou pour consulter vos mails en toute intimité.

Séverine a également en charge la vente des tickets de cantine le vendredi matin (cf. infra)

## *Les services périscolaires*

### La cantine

Les tickets repas sont en vente tous les vendredis à l'agence postale communale de 8h00 à 9 h pendant la période scolaire. Ils sont à 3,50 euros.

En cas d'absence de l'enfant, merci de prévenir la veille ou le jour même avant 8h30 en téléphonant au 06.81.45.48.05 idem pour les inscriptions exceptionnelles, elles seront acceptées dans la limite des places disponibles. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement.

Les repas sont préparés par la Boucherie Charcuterie Traiteur « Chez Léa » à Clary (tél : 03.27.85.55.05)

En collaboration avec Mlle Blandine Dupas diététicienne (tél : 06.03.19.43.18)

### La garderie périscolaire

La municipalité offre à tous les élèves de l'école, l'accès à une garderie encadrée par un personnel communal.

Horaires du matin : 7h30 à 8h50

Horaires du soir : 16h30 à 18h00

Personnel encadrant :

Mme Audrey Delabroye

Mme Vanessa Jorion

### L'accueil de loisirs du mercredi

La commune de Troisvilles propose un accueil de loisirs pour les enfants scolarisés de 3 à 12 ans le mercredi durant l'année scolaire.

Accueil et départ échelonné, l'après-midi de 13h00 à 17h00.

Forfait de 4 heures.

De 0 à 369 : 1€ ex : si vous avez un QF de 300 vous paierez 1€ pour les 4h.

De 370 à 499 : 1,80 €

De 500 à 600 : 2,40€ ex : si vous avez un QF de 520 vous paierez 2.40€ pour les 4h.

De 601 à 800 : 3€

De 801 à 1000 : 3,80 €

+ 1001 : 5€

Animatrices :

Mme Vanessa Jorion

Mme Audrey Delabroye

### Rappel pour les inscriptions à la garderie et à l'accueil de loisirs

Les inscriptions se font auprès de Vanessa.

Pour le bon fonctionnement et l'organisation et pour des raisons de sécurité des enfants, toute absence doit être signalée auprès du personnel ou par mail à l'adresse [accueilperiscolairetroisvilles@gmail.com](mailto:accueilperiscolairetroisvilles@gmail.com)  
Les absences non justifiées seront facturées.

## *La bibliothèque municipale*

La bibliothèque municipale est ouverte le mercredi de 14 h à 16 h.

# QUELQUES RAPPELS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

La législation a beaucoup évolué ces dernières années en matière de logement et d'entretien des terrains privés et il convient d'effectuer quelques rappels sur la question :

## - Le permis de louer

Dans le cadre d'une expérimentation lancée par la CA2C, le permis de louer a été institué sur le territoire de certaines communes de la communauté dont Troisvilles.

Troisvilles a fait le choix d'opter pour la formule la moins contraignante : la déclaration préalable

Le dossier doit être constitué dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location. Il doit contenir les trois éléments suivants :

- le formulaire CERFA N°15651\*01 dûment rempli,
- une copie du dossier de diagnostic technique (DDT),
- une planche de photos de la salle de bain, du salon, de la cuisine, des chambres et des façades extérieures.

Le bailleur ou son mandataire complète et transmet le dossier :

- soit directement en ligne via le site internet de la CA2C : [www.caudresis-catesis.fr](http://www.caudresis-catesis.fr) (rubrique habitat)
- soit à l'accueil de la CA2C, du lundi au vendredi aux horaires suivants : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Dès sa réception, le dossier sera instruit dans un délai d'une semaine maximum par un technicien de la CA2C.

À l'issue de l'instruction et si le dossier est complet et conforme, un récépissé est délivré au bailleur ou son mandataire lui permettant de louer son bien.

Il est à noter que s'il y a une suspicion d'indécence du logement, une visite du bien par un technicien pourra être effectuée.

Le paiement en tiers payant des allocations de logement, c'est-à-dire le paiement direct au propriétaire bailleur, est conditionné à la présentation du récépissé de la déclaration à la Caisse d'allocations familiales ou à la Caisse de mutualité sociale agricole.

En cas de non-déclaration, la sanction encourue est une amende allant jusqu'à 5 000 €. En cas de nouveau manquement dans un délai de trois ans, la sanction peut aller jusqu'à 15 000 €.

Dans le cas d'une mise en location malgré une décision de rejet de la CA2C, le propriétaire peut se voir infliger une amende allant jusqu'à 15 000 €.

## - Les pouvoirs de police du maire en matière d'immeubles insalubres et/ou menaçant ruine

Le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale concernant les immeubles menaçant ruine avec une procédure ordinaire et une procédure d'urgence où ses pouvoirs sont renforcés (exécution d'office des travaux, relogement des locataires aux frais du propriétaire, etc.)

Le maire dispose également de pouvoirs en matière de logement insalubre en soutien de l'action menée par le préfet en la matière visant notamment à réaliser d'office les travaux nécessaires, les frais soutenus par la commune étant mis à la charge de l'Etat en cas d'insolvabilité du propriétaire.

Ces pouvoirs s'articulent avec son pouvoir de police générale qui peut conduire le maire à faire procéder à évacuation des immeubles concernés par des procédures d'urgence et à interdire l'accès à ces mêmes immeubles.

## - Les obligations de déclaration préalable, de permis de construire et de permis de démolir

Par précaution et pour éviter des procédures contentieuses, consultez la mairie pour tous les travaux que vous envisager d'effectuer ou reportez-vous au document suivant.

# Quelles autorisations, pour quels travaux ?

## TOIT

Tuiles (réfection de toitures) : **DP**  
 Auvent, préau

- < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20m<sup>2</sup> : **DP**
- > 20m<sup>2</sup> : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement d'espace en espace d'habitation

- < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20m<sup>2</sup> : **DP**



**DP** : Déclaration Préalable  
**PC** : Permis de Construire

## TERRASSE NON COUVERTE DE PLAN PIED (BETON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelque soit la surface :

aucune formalité

- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20m<sup>2</sup> : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20m<sup>2</sup> : **PC**

**PANNEAUX SOLAIRES PARABOLE VELUX**  
**DP**

**VERANDA, TERRASSES COUVERTES**

- < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20m<sup>2</sup> : **DP**
- > 20m<sup>2</sup> : **PC**

## GARAGE

- < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20m<sup>2</sup> : **DP**
- > 20m<sup>2</sup> : **PC**

**FACADE RAVALEMENT**  
**DP**

**CREATION FENETRE**  
**DP**

## PISCINE

- < 10 m<sup>2</sup> : non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100m<sup>2</sup> ouverte : **DP**
- < 100m<sup>2</sup> avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m<sup>2</sup> et/ou couverture > 1,80 m de haut et/ou local technique > 20 m<sup>2</sup> : **PC**

\* Si les travaux modifient les structures porteuses du bâti, un PC est nécessaire. Si le réaménagement d'aménagement d'espaces habitables de plus de 20 m<sup>2</sup>, un PC est nécessaire

## CABANE BOIS OU BETON

- < 5m<sup>2</sup> : aucune formalité
- < 20m<sup>2</sup> : **DP**
- > 20m<sup>2</sup> : **PC**

**PORTAIL**  
**DP**

**MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE**  
**DP**

Les imprimés sont téléchargeables sur [Service-Public.fr](http://Service-Public.fr)

## Autorisations d'urbanisme pour les ouvrages agricoles

Aucune formalité	Déclaration Préalable	Permis de Construire
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux créant une surface de plancher de moins de 2 m<sup>2</sup></li> <li>• Éolienne inférieure à 12 mètres de hauteur</li> <li>• Changement d'affectation d'un hangar agricole vers une autre destination agricole sans modification des façades</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux créant une surface de plancher comprise entre 2 et 20 m<sup>2</sup></li> <li>• Serre entre 1,8 m et 4 m de haut, et inférieure à 2 000 m<sup>2</sup></li> <li>• Fosses et fumières non couvertes</li> <li>• Silos</li> <li>• Changement d'affectation d'un hangar agricole sans modification des façades</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travaux de construction de plus de 20 m<sup>2</sup> avec ou sans fondations</li> <li>• Travaux d'extension</li> <li>• Transformation des constructions modifiant l'aspect extérieur</li> <li>• Serre de plus de 4 m de haut ou de plus de 2 000 m<sup>2</sup></li> </ul>

## - Les aides en matière de logement

De nombreuses aides ont été mises en place pour faciliter la réhabilitation des logements pour les propriétaires occupants.

**EXEMPLE DE TRAVAUX :**  
Avec HABITER MIEUX, de quel montant maximal pouvez-vous bénéficier pour un ensemble de travaux de 30 000 € HT ?

- > 18 000 € D'AIDE AUX TRAVAUX (60%)
- > 3 000 € DE PRIME HABITER MIEUX (10%)
- > 4 000 € D'AIDE AREL
- > PRIME 1 500 € BBC
- > PRIME 1 500 € SORTIE DE PASSOIRE THERMIQUE

**SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL DE PLUS DE 15 ANS, ET SI VOUS RENTREZ DANS LES PLAFONDS DE RESSOURCES CI-CONTRE :**

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE MÉNAGE	NIVEAU DE RESSOURCES DU FOYER PAR AN *
1	19 074
2	27 896
3	33 547
4	39 192
5	44 860
par personne supplémentaire	+ 5 651

\* Source : calcul effectué au 01/01/2019

**DES AIDES jusqu'à 25 000 € POUR FINANCER VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION**  
Programme d'Intérêt Général HABITER MIEUX du Pays du Cambrésis 2019-2023

ISOLATION TOITURES  
ET MURS MENUISERIES  
CHAUDIÈRE...  
POUR VOS TRAVAUX D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

**FAITES DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET RÉDUISEZ VOS FACTURES**  
Pour un bouquet de travaux qui améliore la performance énergétique de 35% ou plus, recevez **JUSQU'À 25 000 € D'AIDES** grâce à un accompagnement sur mesure, cumulable avec d'autres aides

VOUS POUVEZ CONTACTER  
LES CONSEILLERS FAIRE au 03 62 53 25 18  
et/ou INHARI au 09 51 54 86 37  
pigcambresis@inhari.fr  
ou connectez-vous sur [www.paysducambresis.fr](http://www.paysducambresis.fr).

Logos: Cambresis, GPEC, adil, INHARI, FAIRE, PAYS DU CAMBRÉSIS, Nord

Contactez les conseillers FAIRE au 03 62 53 25 18  
et/ou INHARI au 09 51 54 86 37 - [pigcambresis@inhari.fr](mailto:pigcambresis@inhari.fr)  
Ou connectez-vous sur [www.paysducambresis.fr](http://www.paysducambresis.fr)

## - La tenue des terrains privés et le règlement sanitaire départemental

Le règlement sanitaire départemental s'impose à tous les habitants du département du Nord, sauf si des mesures plus restrictives sont prises au niveau communal.

C'est plus particulièrement l'article 23 du RSD qui entre ici en jeu :

« Les habitations et leurs dépendances doivent être tenues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, dans un état constant de propreté. (...) »

Ce qui implique les obligations suivantes :

- Obligation d'élaguer pour éviter que les ouvertures de fenêtres et de portes soient obstruées.
- Interdiction d'entreposage ou d'accumulation des débris, déjections, objets ou substances divers pouvant attirer les rongeurs, insectes et vermine avec prescription de mesures d'urgence et dans les cas les plus graves, évacuation d'office.
- Interdiction des dépôts d'ordure ou de débris dans les cours, courettes et allées de circulation.
- Evacuation au fur et à mesure des gravats provenant de la réalisation de travaux
- Entretien soigneux des jardins et de leurs aménagements, ainsi que des plantations
- Le nettoyage des bordures et caniveaux et le sablage des trottoirs

Le nettoyage des bordures et caniveaux relèvent de la responsabilité des riverains tout comme le sablage ou le répandage de cendres sur les trottoirs en cas de verglas ou de neige.



# LES DISPOSITIFS EN FAVEUR DES VILLAGEOIS

## - Les dispositifs en faveur des jeunes diplômés

La commune a mis en place un triple dispositif pour venir en aide au jeune du village :

- Une subvention de 40 € pour l'obtention du baccalauréat
- Une subvention de 40 € pour l'obtention du permis de conduire
- Une subvention de 100 € pour le passage du BAFA

Il suffit de s'adresser au secrétariat de mairie avec une pièce d'identité, la copie du diplôme et un RIB à votre nom pour obtenir le virement de la subvention.

Nous vous demandons d'assister pour cela à une remise symbolique de la subvention lors du 14 juillet.

## - Les cadeaux pour les nouveaux habitants et les nouveau-nés

La commune remet chaque année lors de la fête nationale des cadeaux à destination des nouveau-nés et des nouveaux habitants de la commune.

Pensez, pour les nouveaux habitants, à vous signaler en mairie.

## - La subvention pour la destruction des nids de frelons

Depuis l'année dernière, les habitants de Troisvilles qui doivent faire procéder à la destruction de nids de frelons asiatiques peuvent bénéficier d'une subvention de 40 € sur présentation de la facture du professionnel de désinsectisation en mairie.

## Lutte contre le développement des nids de frelons asiatiques : agissons ensemble

Le développement des nids de frelons asiatiques est un phénomène assez récent dans notre département et il va représenter une grave menace pour la sécurité des personnes dans les prochaines années.

La mairie a souhaité accompagner les troisvillois victimes de ce phénomène en instaurant une subvention mais elle aura besoin de votre aide pour détecter les nids existants et éviter l'éclosion de reines.

Si vous repérez de tels nids, notamment dans les chemins ruraux, n'hésitez pas à contacter les élus ou le secrétariat de mairie afin que la commune agisse rapidement.

De même si vous repérez un nid dans une propriété privée, contactez le propriétaire ou l'occupant afin qu'il puisse agir rapidement.

Si vous trouvez un tel nid chez vous, n'intervenez pas vous-même et faites appel à un professionnel qui agira en toute sécurité.

## - La distribution de produits raticides

La commune continue à mener une politique de dératisation en mettant à disposition des habitants des produits raticides.

Elle a cependant limité la délivrance des sachets à cinq sachets par mois et par habitant en raison des abus constatés.

# LES DÉCHETS

Nous constatons trop souvent la présence de dépôts sauvages lors de nos tournées sur les chemins ruraux de la commune et dans certains emplacements.

Ces dépôts sont de deux types :

- Les résidus des déménagements où les personnes se débarrassent de tout ce qui est bien trop coûteux à déplacer. Nous retrouvons ainsi des réfrigérateurs, des lave-vaisselles, des tables et chaises, des canapés, ...
- Les gravats et autres déchets issus de la réfection de toitures ou d'habitations

Face à ces incivilités, nous vous rappelons que :

- Le dépôt de déchets dans un emplacement non autorisé à l'aide d'un véhicule est une contravention de 5<sup>ème</sup> classe (article R 635-8 du Code pénal) soit une amende de 1500 €
- Le dépôt de déchets dans un emplacement non autorisé est une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (article R 634-2 du Code pénal) tout comme le dépôt sur la voie publique (article R 644-2 du Code pénal) soit une amende de 750 €
- La commune doit payer le déplacement de ces déchets ce qui engendre des coûts relativement importants.
- Les containers du cimetière

Toujours sur le même problème, nous rappelons aux personnes qui déposent leurs tontes et déchets verts dans les composteurs du cimetière que ces derniers sont destinés uniquement au recueil des fleurs et terreau provenant du cimetière.

- Les cani sacs

Pour les propriétaires de chiens, vous pouvez également vous servir des distributeurs de cani sacs qui se trouvent au carrefour de la rue Pasteur et de la rue de la Sotière et au carrefour des quatre chemins.

- L'amiante

En ce qui concerne les dépôts d'amiante, nous vous rappelons que le SIAVED organise une procédure de reprise de ces déchets par le biais de big bag mis à votre disposition pour 30 € l'unité (la collecte restant gratuite).

Renseignez-vous sur le site du SIAVED.

- Les encombrants

Pour vous débarrasser de vos encombrants, appelez le 09 69 39 10 89 (appel non surtaxé), du lundi au samedi, de 08h00 à 18h00.

Il suffira de préciser le type d'encombrant et leur volume. Le jour convenu, vous devrez les déposer devant votre domicile avant 8h00.

- Ce service gratuit est limité à 2 demandes par an et par foyer,
- Limite de 3m3 (l'équivalent de 3 petites remorques de voiture) par enlèvement,
- Chaque objet ne doit pas dépasser 1,80 m et peser plus de 70 kg,
- Ramassage dans les 2 semaines maximum après la prise de rendez-vous.

# LE CIMETIÈRE

Le cimetière est ouvert de 9 h à 17 h du 3 novembre au 31 mars et de 9 h à 19 h du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre.

Le cimetière est soumis à un règlement et certains comportements sont inappropriés :

- Les chiens ne sont pas admis dans son enceinte
- La distribution d'eau est réservée pour le seul entretien des tombes et l'arrosage des plantes

Pour les personnes désirant des concessions, il convient de se rapprocher des services de la mairie qui vous donneront les renseignements nécessaires pour l'attribution de concession.

Les prix sont les suivants :

- 120 € la concession de terrain trentenaire de 3 m<sup>2</sup>
- Coût des travaux pour une concession trentenaire par reprise d'une concession abandonnée
- 600 € la concession trentenaire d'une case deux places dans le colombarium

## Projet de création d'un carré militaire

La commune poursuit son projet de création d'un carré militaire à destination des combattants morts pour la France lors de la Grande Guerre et des victimes civiles de cette période.

Nous tenons à rappeler que la démarche est volontaire et qu'elle se réalise en coopération avec les familles. Certains ont pu s'émouvoir de l'apparition de panneaux demandant aux familles de contacter la municipalité, pensant à des reprises de concession, mais la municipalité cherchait simplement à entrer en contact avec les familles.

Le projet est en phase de réalisation et aboutira vers l'automne 2024 avec inauguration au mois d'octobre selon des modalités restant à établir.

La création du carré sera accompagnée par la réfection du monument aux morts dans des délais plus brefs en raison de sa détérioration avancée.

L'opération se déroule en coopération avec le Souvenir français, la commune de Caudry et le service des pompes funèbres municipales et la section des anciens combattants de Troisvilles.

Nous sommes accompagnés dans notre démarche par les dirigeants départementaux et locaux des deux associations patriotiques (Souvenir français et ACPG – CATM).

## La reprise de concessions

La législation a évolué sur ce point (loi du 21 février 2022) et le délai de reprise est maintenant d'un an contre 3 ans auparavant.

Article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales

« Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. »

# LES ASSISTANTES MATERNELLES

Liste mise à jour au 22 Octobre 2022 selon les indications du RAM Pays de Matisse

**Madame Zofia KOSCIELNY (IBRON)**

10 rue du Maréchal Leclerc

Tel : 03.27.70.60.88 ou 06.95.23.74.15

Peut apprendre : anglais, allemand, croate, polonais

**Madame Martine LESNE (LESAGE)**

34 rue d'Audencourt

Tel : 06.40.64.52.71

**Madame Stéphanie SEILLIEZ (MACRELLE)**

14 rue Pasteur

tél : 06.61.49.64.27

**Madame Angélique POULAIN (LAURENT)**

10 rue du Général de Gaulle

tél : 09.52.03.49.53 ou 06.80.35.14.00

**Madame Emmanuelle DECROIX (MARTINACHE)**

41 rue de la Sotière

tél : 06.79..97.27.80

**Madame Annie PAMART (DORDAIN)**

4 rue du Maréchal Leclerc

tél : 03.27.85.10.71 ou 06.19.14.85.03

**Madame Audrey JANNIC (JUGUEN)**

16 rue de la Sotière

tél : 06.29.61.08.03

**Madame Rebecca KAHLUN**

2 A rue d'Inchy

tél : 06.50.30.98 21

## LE TISSU ÉCONOMIQUE

Nous avons actuellement trois entreprises importantes dans notre village :

- Le centre de tri de la société SUEZ, RD 98
- Le dépôt de la société PIERRE FREY, rue de la Sotière
- L'usine de la société SICOMIN, rue du Général de Gaulle

Nous avons également quelques artisans et commerçants :

- Monsieur Sylvain Jannic, Couvreur zingueur, rue de la Sotière
- Monsieur Benoît Pruvot, photographe, rue du Fayt
- Madame Thérèse Pruvot, bien-être et soins énergétiques de tradition chinoise, rue de la Sotière
- Madame Françoise Santerre, Café Chez Françoise, rue du Villers

Si d'autres personnes désirent faire connaître leur activité sur le journal, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse mail de la commune [mtroisvilles@gmail.com](mailto:mtroisvilles@gmail.com).